

COMPTE-RENDU ADMINISTRATIF

Comité syndical

Lundi 13 décembre 2021 à 9h30

Amphithéâtre J. CAVAILLES

Espace DEWAILLY - Amiens

L'année deux mille vingt et un, le lundi 13 décembre, le Comité Syndical du Pôle Métropolitain du Grand amiénois s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'amphithéâtre Jean CAVAILLES, Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de Monsieur Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

Communauté d'agglomération Amiens Métropole

Mme Brigitte FOURÉ

M. Paul-Eric DECLE

M. Benoît MERCUZOT

M. Pierre SAVREUX

Mme Annie VERRIER

M. Pascal RIFFLART

Mme Isabelle SAVARIEGO

M. Franck DARRAGON

M. Alain GEST

M. Bernard BOCQUILLON

Communauté de communes Avre Luce Noye

M. Hubert CAPELLE

Communauté de communes du Grand Roye

Mme Bénédicte THIEBAUT

M. Pascal DELNEF

Communauté de communes du Pays du Coquelicot

Mme Anna-Maria LEMAIRE

M. Michel WATELAIN

Communauté de communes Nièvre et Somme

M. Patrick GAILLARD

M. Jean-Philippe DELFOSSE

Communauté de communes Somme Sud-Ouest

M. Alain DESFOSSES

M. Jean-Jacques STOTER

M. Xavier LENGLET

Communauté de communes Territoire Nord Picardie

M. Jean-Michel MAGNIER

M. Francis PETIT

M. François DURIEUX

M. Bernard THUILLIER

Communauté de communes du Val de Somme

M. Alain BABAUT

M. Stéphane CHEVIN

M. Didier DINOUARD

Sauf :

Mme Margaux DELÉTRÉ a donné pouvoir à M. Alain GEST
M. Jean-Claude RENAUX a donné pouvoir à Mme Annie VERRIER
M. Joseph DEBART a donné pouvoir à M. Pascal RIFFLART
M. Joël SUIN a donné pouvoir à Mme Bénédicte THIEBAUT
M. Philippe FRANCOIS a donné pouvoir à M. Jean-Philippe DELFOSSE
Mme Virginie CARON-DECROIX a donné pouvoir à Mme Anna-Maria LEMAIRE
Mme Isabelle DE WAZIERS a donné pouvoir à M. Alain DESFOSSES
Mme Christelle HIVER a donné pouvoir à M. Jean-Michel MAGNIER
Mme Brigitte LEROY a donné pouvoir à M. Didier DINOARD

Absent (e)s / Excusé(e)s :

M. Marc FOUCAULT, M. Philippe THEVENIAUD, Mme Florence RODINGER, M. Patrick DESSEAUX, Mme Anne PINON, M Georges DUFOUR, M. Pascal OURDOUILLE, Mme Maryse VANDEPITTE, M. Alain DOVERGNE, M. Alain SURHOMME, Mme Catherine QUIGNON, Mme Annie LEMAIRE, M. Claude CLIQUET, M. Pascal BOHIN, M. Albert NOBLESSE.

Etaient également présents :

Philippe MAGNIER, Directeur
Dalila BOUGDAL, PNP Finances
Marie COLLONVILLÉ, responsable PCART
France DAVID, Chef de projet PAT, Référente CRTE
Christelle DOREMUS-BEAUDOIN, assistante de direction
Séverine HEDIN, responsable Développement Economique
Laurence RATAUX, développeur économique.
Fabien ROCHE, responsable Tourisme
Jérôme GRANGE, Directeur ADUGA

La séance est ouverte à 9 heures 30 minutes.

Après l'appel des élus, il est constaté que le quorum est atteint.

Monsieur Paul-Eric DECLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du Comité Syndical du 11 octobre 2021 est adopté à l'unanimité

1- Communications du Président

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau.

- Décision du Bureau du 3 décembre 2021

ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation de signature pour les marchés.

Par la délibération du 24 décembre 2019 le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a créé la commission d'appel d'offres du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Le règlement intérieur approuvé par délibération le 23 novembre 2020 en définit les attributions :

- D'examiner les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres ;
- D'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- De choisir l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché ;
- De déclarer l'appel d'offres infructueux ;
- De donner son avis pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés ;

- De donner son avis pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Le Bureau syndical a autorisé la signature des marchés passé par voie d'appel d'offres au Président du Pôle métropolitain en complément de la délibération du 24 décembre 2019.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Président.

Un appel d'offres portant sur la révision du SCoT du Grand Amiénois : Etudes relatives à l'environnement et à l'agriculture et mission d'accompagnement juridique a été lancée en application du code des marchés publics.

Le marché a été alloti en 4 lots, définis comme suit :

- Lot n° 1 : Volet environnement ;
- Lot n° 2 : Volet agricole ;
- Lot n° 3 : Evaluation environnementale ;
- Lot n° 4 : Services juridiques ;

Un avis d'appel public a été publié au BOAMP JOUE et Courrier Picard. Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a également été mis sur plateforme sous forme dématérialisée pour permettre la remise d'offres sous forme électronique.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 30 septembre 2021 à 16h00.

La Commission d'appel d'offres réunie le 22 novembre 2021, a décidé l'attribution du lot n°2 « Volet Agricole » à la Chambre d'agriculture de la Somme pour un montant de 72 420 € HT.

Le Bureau a été informé de l'avis de l'analyse des offres et le Président à signer le marché avec la Chambre d'agriculture de la Somme le 6 décembre dernier.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande au Comité syndical d'ajouter les affaires suivantes en fin de séance :

- CONVENTION PRESTATION DE SERVICES DANS LE DOMAINE ECONOMIQUE
- CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DU FNADT PROGRAMME TERRITOIRES D'INDUSTRIE EXERCICE 2021-2023

2 FINANCES – Débat d'Orientation Budgétaire 2022.

Monsieur le Président tient à rappeler que le débat d'orientation budgétaire (DOB) est une obligation prévue à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce débat doit intervenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité.

La préparation, l'adoption et l'exécution du budget sont les trois temps d'un processus rythmé par les étapes que représentent le DOB, le vote du budget primitif et du budget supplémentaire, puis la présentation du compte administratif. Chacune de ces étapes permet au Comité syndical de débattre en toute transparence des politiques publiques mises en œuvre au bénéfice des EPCI membres et donc des habitants de notre territoire.

Les orientations budgétaires permettent de présenter les grandes lignes de la stratégie budgétaire de la collectivité, dans un contexte marqué par la contrainte et une imprévisibilité renforcée.

Bien que n'ayant aucun caractère décisionnel, la teneur du DOB doit faire l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

L'ambition du DOB n'est pas de détailler l'affectation des moyens aux priorités du Pôle, ce qui sera effectué au budget primitif, mais de s'en tenir aux grandes orientations et à la stratégie financière et budgétaire déterminée pour répondre aux enjeux du projet politique de notre territoire.

Ce DOB constitue donc un moment important de la vie de notre collectivité. Il a été transmis aux élus avec la convocation de la séance.

Madame Brigitte FOURÉ, vice-présidente aux Finances, Administration générale et ressources humaines procède à la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2022 :

Le DOB reprend un programme de travail dans la continuité de 2021. Il s'agit d'un débat autour des attentes et propositions des Communautés de communes.

L'ESSENTIEL pour 2022

Le programme de travail 2022 du Pôle métropolitain s'inscrit dans la continuité des actions de 2021 et ainsi en respectant les équilibres budgétaires. Vous pourrez l'apprécier en fin de débat.

En cette année 2021 la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est engagée. A ce jour sur quatre exercices le montant estimé est de 738 000 € TTC.

Le Contrat territorial de Relance et de la Transition Ecologique (CRTE) porté par le Pôle métropolitain a été signé le 4 juillet en préfecture. Le CRTE est un outil de contractualisation financière entre les territoires et l'Etat. Hormis un financement spécifique pour le chef de projet aucune aide spécifique labellisée CRTE n'a été apportée à ce jour.

Le Plan Climat Air Energie Territorial approuvé par le Comité syndical a été transmis à l'autorité environnementale. Aussi l'ADEME a proposé de signer un Contrat d'Objectif Territorial sur quatre ans avec un soutien à hauteur de 78 %.

Les actions du Pôle métropolitain porteront essentiellement sur le tourisme, l'insertion et le projet alimentaire territorial.

Calendrier budgétaire

→ 13 décembre 2022 : Présentation du DOB 2022.

→ Février 2022 : Vote du BP 2022.

→ Juin 2022 : Adoption du compte de gestion et du compte administratif du Pôle métropolitain 2021 suivi du vote du Budget Supplémentaire.

Orientations budgétaires 2022 :

Plan Climat Air Energie Territorial

La mise en œuvre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) avec l'ADEME nécessite une implication forte des EPCI.

Le budget du Pôle ne pourra pas assurer à la fois le maintien des contributions statutaires et la mise en œuvre des actions découlant du PCAET.

Le suivi opérationnel s'effectuerait via une plate-forme numérique nécessitant un partage des coûts.

A noter que le coût total d'utilisation de cette plate-forme est de 60 000 € par an et il est proposé aux EPCI de participer en complément du BP du Pôle pour 35 000 €.

Ces sujets sont primordiaux dans le Débat d'Orientations Budgétaires.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Contrairement au PCAET la prise en charge par le Pôle des études afférentes à la révision du SCoT est possible. A ce jour les titulaires des quatre premiers lots sont connus. Les offres de trois autres lots seront reçues mi-décembre.

Ainsi en 2022 la poursuite des consultations relatives sera assurée.

Conseil de Développement en Commun

La refondation du Conseil de Développement en Commun espérée par le Comité syndical ne nécessitera pas de dépenses significatives.

Administration Générale – Ressources Humaines

Le régime indemnitaire « RIFSEEP » doit être mis en œuvre avec une incidence sur la masse salariale des agents hors GUP.

Les financements apportés par plusieurs contractualisations comme le CRTE et le COT permettront la maîtrise des dépenses.

Développement Économique

La participation aux salons de promotion du territoire est posée.

La création de postes de développeur économique partagés entre plusieurs EPCI est-elle d'actualité ?

Des actions de promotion restent à financer.

Emploi et Insertion

Le logiciel de recherche d'emploi en version test fonctionne parfaitement. Son acquisition définitive, validée en commission, est proposée.

Tourisme

Le dynamisme de la commission tourisme génère des projets comme le pass tourisme, le rapprochement des Offices de tourisme, le développement de nouvelles offres ou l'usage de nouveaux médias de communication.

Le débat doit arbitrer les choix avec un budget ne permettant pas de porter significativement ces attentes. Un apport des EPCI est-il envisageable ?

Mobilité

Il appartient aux EPCI porteuses de la compétence d'exprimer leurs intentions vis à vis du Pôle métropolitain.

Aménagement Durable, Grands projets et Santé

La convention avec la Chambre d'agriculture signée en mai 2021 verra sa phase opérationnelle se concrétiser en 2022 avec une restitution du diagnostic en juin. L'année 2022 sera consacrée sur les actions à mener plutôt qu'une labellisation PAT à l'échelle du Pôle.

Budget Principal – Généralités

(Hors reprise des résultats antérieurs, restes à réaliser, opérations d'ordre)

Les orientations 2022 reprennent pour la plupart les projets en cours ayant déjà donné lieu à des délibérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a. DEPENSES

Le chapitre 011 charges à caractère général comprend les dépenses générales de fonctionnement. Il permet au Pôle métropolitain du Grand Amiénois d'intervenir dans ses missions de service public en partenariat avec le secteur privé.

Le chapitre 012 concerne les dépenses de personnel charges comprises.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » assure le versement des subventions, des frais de missions des élus, des organismes statutaires.

Le chapitre 023 « Virement section investissement ».

b. RECETTES

Le chapitre 74 « Dotations et participations » englobe les contributions et participations des EPCI ainsi que les subventions et dotations. Les répartitions sont détaillées en page suivante.

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels ».

Participation des EPCI 2022

Participation par EPCI à budget constant

EPCI	2021			2022		
	PFIA 2020	STATUTAIRES	ACTIONS *	PFIA 2021	STATUTAIRES	ACTIONS
CA AM	202 381 324	512 550,00	165 438,00	205 173 605	505 490,00	165 438,00
CC ALN	18 903 622	35 700,00	37 950,75	13 630 331	33 581,00	37 950,75
CC GR	24 779 010	52 700,00	42 495,75	23 273 716	57 340,00	42 495,75
CC PC	17 668 472	53 550,00	42 723,00	23 053 535	56 797,00	42 723,00
CC TNP	13 508 995	50 150,00	41 814,00	18 998 218	46 806,00	41 814,00
CC VdeS	17 094 197	41 650,00	39 541,50	17 541 492	43 217,00	39 541,50
CC N&S	22 707 001	45 050,00	40 450,50	17 813 539	43 888,00	40 450,50
CC 2SO	22 329 554	58 650,00	44 086,50	25 522 727	62 881,00	44 086,50
Total	339 372 175	850 000,00	454 500,00	345 007 163	850 000,00	454 500,00

*Non appelée suite au BS

Charges à caractère général 011

Les inscriptions de 2021 étaient de 380 133 €.

4 articles budgétaires concernaient les principales actions du Pôle pour un montant de 255 833 €.

Ce montant ne permet pas de prendre en charge les objectifs proposés par l'ADEME dans le cadre du COT en lien avec le PCAET.

Cette ligne devra être revue lors du budget supplémentaire.

Charges de Personnel chapitre 012

Structure des effectifs au 30 novembre 2021

Répartition des agents par service :

Services	NB agents	Dont GUP	Hors GUP
Administration générale	4	1	3
PCAET	1	1	0
Dév. Eco	2	1	1
Mobilité	1	0	1
Tourisme	1	1	0
Total	9	4	5

Il est à noter qu'en 2021, 4 agents GUP ont changé de collectivité (mutation).

En 2022, le Pôle métropolitain devrait appliquer le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire qui concerne la majeure partie de ses agents.

Ce nouveau dispositif permettra d'harmoniser les régimes indemnitaires en fonction des responsabilités, technicités et sujétions des postes et rendre nos recrutements plus attractifs.

8

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs en 2022

Le poste de chargé de gestion administrative et financière étant vacant par suite du départ de l'agent (GUP), le recrutement a été lancé fin 2021, ce poste sera pourvu début 2022.

Il y a également nécessité de prévoir le remplacement du poste de Directeur à compter du 1^{er} août 2022.

3 nouveaux postes pourraient être créés et financés :

1 Poste CRTE	Poste financé 30 000 €/an en 2022 et 2023 par le FNADT
1 Poste COT	Poste subventionné à 78 % par l'ADEME
1 Poste Chargé Territoire Industrie	Poste subventionné à 100% (50% CC Pays du Coquelicot et 50% CA Amiens métropole)

	Dépenses	Recettes	Charges nettes
4 agents GUP	248 761,00	126 943,00	121 818,00
4 agents hors GUP	255 500,00	0,00	255 500,00
5 agents hors GUP mutualisés	234 700,00	199 000,00	35 700,00
Personnel ADS	370 398,00	370 398,00	0,00
Total	1 109 359,00	696 341,00	413 018,00

Le chapitre 012 pour l'exercice 2021 était de 1 101 090 € soit 408 559 € en charge nette.

Autres charges à caractère général 65

Une inscription de 536 690 € est constatée au BP 2021.

La part du Pôle de la licence d'utilisation de l'outil numérique lié au PCAET pour 25 000 € est prévue.

DOB 2022 – Orientations budgétaires

FONCTIONNEMENT DEPENSES

		2022
022	Dépenses imprévues	5 000 €
011	Charges à caractère général	351 890 €
012	Charges de Personnel	1 110 260 €
65	Autres charges de gestion courante	565 508 €
023	Virement section investissement	13 892 €
TOTAL		2 046 550 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

		2022
74	Dotations et participations	2 038 450 €
77	Produits exceptionnels	8 100 €
TOTAL		2 046 550 €

DOB 2022 – Orientations budgétaires

INVESTISSEMENT DEPENSES

		2022
20	Immobilisations	50 000 €
TOTAL		50 000 €

INVESTISSEMENT RECETTES

		2022
10222	FCTVA	6 835 €
13	Subventions d'investissement	29 273 €
021	Virement de la section de fonctionnement	13 892 €
TOTAL		50 000 €

Débat sur les orientations budgétaires :

M. MERCUZOT : Ma question ne remet pas en cause l'existence du Pôle Métropolitain mais c'est une interrogation de principe concernant les colonnes des participations « Actions et Statutaires ». En voyant le tableau, quelle est la logique ? A quoi servent les contributions statutaires si elles ne permettent pas de financer les actions. Je m'excuse de cette question car absent à plusieurs séances j'ai peut-être raté l'historique.

Mme FOURÉ : Les contributions Statutaires portent sur ce que l'on s'est engagé, les compétences transférées alors que pour les contributions Actions, il s'agit des domaines pour lesquels il a été décidé de s'associer au niveau du territoire.

M. RIFFLART : Les contributions statutaires permettent le financement des compétences propres : SCoT, PCAET et CDDC ainsi que la masse salariale. Les actions sont d'intérêts communautaires, cela repose sur un principe de transversalité. En fonction des priorités ce montant peut varier. Aujourd'hui les phases du SCoT et du PCAET mobilisent tous les moyens. La mise en route de ces compétences est une priorité tandis que les actions émanent des réflexions posées par les commissions. Stratégie venant des représentants des territoires. Donc 2 colonnes différentes, l'une fixe et l'autre variable.

M. MERCUZOT : La question paraît nécessaire car les chiffres sont conséquents. Les actions représentent la moitié des participations statutaires. Le transfert de compétence est à charge égale, quand on reçoit la compétence, on reçoit les moyens, donc une charge égale. Pour les actions ce n'est pas claire, les EPCI gardent la compétence et parmi ces compétences certaines sont nécessaires d'être exercées par le Pôle, il me semble plus intelligent que ces actions soient transférées. La question que je me pose : comment le poids des actions est réparti au sein des Communautés de communes ?

M. GEST : Je souhaite intervenir car j'ai été président lors de la création. Le PMGA a été conçu pour donner plus d'ambition que le syndicat mixte (2008) et les territoires se sont mis d'accord (Scot déjà créé par le syndicat mixte, PCAET : plus intelligent au sein du Pôle et CDD extrêmement important à faire ensemble plutôt qu'individuellement).

Les actions qui demeurent au sein des EPCI: exemple tourisme plus intelligent de faire un Pass tourisme à l'ensemble, qui ne retire rien aux communautés de communes. Plus intelligent de le faire ensemble (Amiens est volontaire pour la création d'un Pass et si les autres n'en veulent pas on le fera seul). Il est aussi plus intelligent de faire un OT unique à l'ensemble du PMGA, c'était déjà un débat à l'origine de la création du Pôle. La même chose pour l'économie, est-ce que faire une politique globale à l'ensemble du territoire n'est pas plus simple, pour favoriser l'entente des territoires et travailler sur une promotion commune. Exemple avec le SIMI, avant Amiens Métropole était sur ce salon, maintenant c'est l'ensemble des territoires. Toutes les actions peuvent être remise en cause à n'importe quel moment. Une colonne/ligne paye l'ensemble de la maison et l'autre colonne reste utile ou pas mais elle a été décidée collégialement. Nous sommes au cœur d'un sujet, voulons-nous donner une ambition au Pôle métropolitain ou piétiner ? Il y avait une chose logique à faire collectivement lors de la création car nous étions à l'époque de la suppression de la capitale régionale. Le PMGA a un poids pour peser, se positionner. L'histoire est là et il faut en tenir compte. Il n'était pas possible à l'époque de prendre 6 compétences mais nous pouvons y revenir, c'est un débat.

M. STOTER : Juste un point pour compléter ce qui a été dit, et rappel de l'histoire. Le questionnaire initial peut être dû à la participation non appelée en 2021, à la suite d'une année exceptionnelle en 2020 avec la crise sanitaire. Dans les compétences il y a un phénomène de glissement qui a été fait (Scot, PCAET) mais en 2022 les 2 colonnes doivent exister.

Mme FOURÉ : Sur le budget action, il est libre à chaque EPCI de décider si les actions sont des priorités et dans ce cas cela viendra en déduction. Les actions sont un plus effectuées sur les territoires. Exemple pour le Pass tourisme, si ce n'est pas fait à l'échelle du PMGA, il devra se faire sur chaque EPCI et l'insérer alors dans les budgets des territoires.

M. RIFFLART : Ces 2 colonnes ne sont pas scindées, une part correspond au fonctionnement statutaire. Dans les exercices futurs nous arriverons à faire des quotes parts exactes sur tout.

Pas d'appel Action en 2021 car suite à une période difficile, 2020 était une année de crise grave et les rentrées fiscales amoindries. Sur le principe, les actions émanent des commissions, des territoires Les arbitrages seront pris par le bureau (ensemble politique du territoire) lors du vote du budget. Alain GEST l'a bien expliqué et il y a aussi une dynamique, avant la loi de résilience nous ne pouvions pas savoir que les SCoT allaient avoir une si grande importance, la place des SCoT dans la définition du STRADET, nous avons sur le département un outil très précieux et ce n'était pas le cas il y a 4/5 ans. Le positionnement du PMGA est fondamental. A l'échelle des Hauts-de-France, nous sommes les seuls à pouvoir intervenir sur les décisions de développement écologique, économique, logement, ce sont les points essentiels dans le SCoT. On peut discuter des actions à mener en rapport avec le SCoT.

Sur le tourisme, Alain GEST l'a expliqué également, c'est l'exemple type de ce qu'il faut faire. Tout le monde y voit son intérêt commun. Nous ne sommes pas hors sujet, il faut garder ces lignes actions qui sont le corps du Pôle, elles apportent une dynamique.

A BABAUT : Il est important de rappeler que nous sommes dans un débat, les orientations ne donnent pas le budget, il y aura une discussion, il faudra un bilan sur les 2 ans et voir ce que nous voulons, d'autres secteurs sont importants, exemple le SIMI : y a-t-il une volonté d'aller plus loin dans l'économie

JM. MAGNIER : Le SCoT porte beaucoup dans les actions, les PLUi sont financés à 80% mais les SCoT sont financés nationalement. Le SCoT ayant un poids départemental il faudrait solliciter des aides supplémentaires au département.

M. Philippe Magnier : Le montant du premier marché est de l'ordre de 240 000 € à ce jour, jeudi prochain aura lieu l'ouverture de 3 lots et 3 autres suivront. Sur les 4 premiers lots nous sommes en dessous mais nous pouvons aussi demander d'autres financements.

M. DECLE : Souhaite revenir concrètement sur les 4 orientations tourisme : Pass tourisme/Création d'un document commun de promotion/Etude de préfiguration sur la fusion des OT/Assises du tourisme.

M. RIFFLART : Remercie les élus pour la richesse de ces échanges et précise que les propositions seront étudiées en commission pour ensuite être débattues lors du vote du budget.

Il est demandé au Comité syndical de fixer les orientations budgétaires 2022 présentées dans le DOB (joint aux élus avec la note de synthèse).

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

3 FINANCES : Création de l'association porteuse du Cluster Vert sur la CC250 – Demande de participation financière en qualité de membre fondateur.

La Communauté de communes Somme Sud-Ouest a engagé une démarche très active dans la valorisation des atouts de son territoire.

Le 18 novembre 2021 l'assemblée générale d'un cluster d'entreprises nommé V.E.R.T pour Valorisation Energétique des Ressources Territoriales s'est tenue à Poix de Picardie. Il s'agit en fait d'une association. La démarche se veut être un démonstrateur de solutions durables, porteuse de nouvelles formes de développement territorial et source d'activités à fortes valeurs ajoutées et d'emplois pérennes.

Le cluster V.E.R.T a retenu trois axes d'interventions prioritaires :

- L'énergie renouvelable comme l'hydrogène vert
- L'agriculture locale de demain
- Les matériaux biosourcés

Il est proposé au Pôle métropolitain de devenir membre fondateur avec une fourchette de cotisation de 5 000 à 10 000 €.

Aussi il est proposé de valider cette adhésion au cluster V.E.R.T en qualité de membre fondateur assortie d'une cotisation de 5 000 €.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

M. DESFOSSÉS : Souhaite apporter des explications sur le Cluster qui fait suite au PLUi/PADD. C'est une association qui va réfléchir à l'avenir dans le développement durable (agriculture de demain (circuits courts) /matériaux biosourcés/intelligence énergétique (éolien, méthanisation, solaire). Cette association créée en novembre avec la volonté de réunir autour d'une même table de nombreux partenaires : collectivités, entreprises. Présidée par Paul LHOTELLIER. Il s'agit de lancer des idées, changer les habitudes.

M. GEST : Liée à de l'économie, il est intelligent de s'associer et c'est typique du débat que nous venons d'avoir sur les actions et les compétences.

M. RIFFLART : Cette association pourra apporter des outils dans le cadre du PCAET.

M.CAPELLE : En effet, très important de s'y associer. En tant que vice-pdt du PCAET il félicite Alain

DESFOSES pour cette démarche, bénéfique pour les autres EPCI dans l'intérêt communautaire qui permettra de mener des actions dans le cadre du PCAET.

M. DESFOSES : Remercie l'ADUGA qui a joué son rôle et permet de développer nos territoires. Toutes les réflexions menées au sein du Cluster Vert pourront être reproduites sur les autres territoires bien évidemment.

4 FINANCES : Convention avec la CA Amiens métropole - Soutien financier PCAET.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est l'outil de planification qui a pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de s'adapter au changement climatique et d'améliorer la qualité de l'air.

Il est obligatoire à l'ensemble des intercommunalités de plus de 20 000 habitants et permet de décliner localement les orientations de lutte contre le changement climatique définis aux niveaux national et international.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois s'est constitué en prenant la compétence «Plan Climat Air Energie Territorial». Le Pôle prend donc la responsabilité de l'élaboration du PCAET et devient ainsi pour la Communauté d'Agglomération et les 7 Communautés de communes du Grand Amiénois le moteur du changement et le garant des engagements pris.

Amiens Métropole souhaite soutenir le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois en reversant la somme initialement consacrée au sein du budget 2019 de la collectivité pour la réalisation du PCAET, à présent compétent pour son élaboration.

Un projet de délibération sera soumis à l'approbation du conseil de la Communauté d'Agglomération pour proposer le versement unique d'une subvention de fonctionnement de 80 000 € au titre du soutien à l'élaboration du PCAET.

De son côté le Pôle métropolitain par le Comité syndical doit autoriser le Président à signer la convention afin de pouvoir encaisser la recette liée.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

10h45 : Départ de M. Benoît MERCUZOT.

5 RESSOURCES HUMAINES : Journée de solidarité.

Ce dossier a été transmis, pour avis, au Comité Technique du Centre de Gestion de la Somme, un avis favorable a été rendu lors du CT du 9 novembre 2021 pour 5 agents concernés sur une première version (journée de solidarité fractionnée en minutes et répartie sur l'ensemble des jours travaillés).

Mme FOURÉ précise que la Commission Administration générale et le Bureau syndical ayant proposés une autre version (journée de solidarité fractionnée en 7h sur un mois de jours travaillés), le Comité Technique du Centre de Gestion sera de nouveau sollicité.

Ce point est donc reporté au prochain Comité syndical.

6 RESSOURCES HUMAINES : Compte Epargne Temps.

Le Comité Technique du Centre de Gestion 80 réuni le 9 novembre 2021 a validé la création du compte épargne temps pour les agents hors GUP. Après le Comité syndical du 11 octobre, il y a nécessité de délibéré en Comité syndical du 13 décembre pour acter la décision du CT du Centre de Gestion.

Rappel :

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le C.E.T de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T. Tous refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son C.E.T.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou l'établissement dont il relève.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

7 RESSOURCES HUMAINES : Garantie maintien de salaire.

Le Comité Technique du Centre de Gestion 80 réuni le 9 novembre 2021 a validé la mise en place de la garantie maintien de salaire pour les agents hors GUP. Malgré la présentation de ce point en Comité syndical du 11 octobre dernier, il y a nécessité de délibérer en Comité syndical du 13 décembre pour acter la décision du CT du Centre de Gestion.

Rappel :

Le Pôle métropolitain propose la mise en place d'une participation financière à ses agents couverts par une protection sociale complémentaire.

Les risques concernés pour lesquels les employeurs publics territoriaux peuvent apporter leur participation, sont :

- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : risque « prévoyance » ou encore de couverture « maintien de salaire »
- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique des agents : « santé » (qui se traduit par une prise en charge des frais non remboursés par la Sécurité Sociale en matière de soins courants (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique)) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ».

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux ont le choix entre 2 procédures :

- Aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à une mutuelle ou à une institution de prévoyance dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national, dans le cadre d'une procédure spécifique de labellisation. (la liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site du ministère chargé des collectivités territoriales : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale-2>)
Ou
- Conclure une convention de participation avec une mutuelle ou une institution de prévoyance après avis d'appel public à la concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi et le règlement. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. Dans ce cadre, la convention est conclue pour une durée de 6 ans.

La collectivité peut choisir une procédure différente pour chacun des risques. Mais lorsqu'elle aura fait le choix d'une convention de participation pour un risque, elle ne pourra pas aider financièrement les agents qui n'adhéreraient pas à l'organisme retenu par la collectivité. En effet, l'adhésion des agents n'est pas obligatoire.

L'adhésion aux garanties de protection sociale complémentaire est ouverte :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- Les agents non titulaires de droit public ou de droit privé,
- Les agents retraités,

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 prévoit que la participation des personnes publiques ne pourra être versée que dans le cadre de contrat ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Les contrats et règlements pourront être proposés par :

- Des mutuelles ou des unions de mutuelles,
- Des institutions de prévoyance,
- Des entreprises d'assurance,

Compte tenu de l'effectif actuel du pôle métropolitain (5 agents) il est proposé au Comité syndical d'opter pour une procédure de labellisation.

Montant de la participation : en application de l'article 25 du décret du 8 novembre 2011, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. La participation est un montant unitaire exprimé en euros et non en pourcentage. S'agissant d'une adhésion à titre facultatif pour l'agent, cette participation est soumise aux charges sociales, patronales et salariales. Elle est également imposable au titre de la CSG et de la CRDS sur la totalité de son montant. L'agent bénéficiaire est également imposable sur cette somme. En aucun cas, la participation de la collectivité ne pourra être supérieure au montant de la cotisation due par l'agent.

Il est proposé le versement d'une participation d'un montant unitaire mensuel forfaitaire de 20€ bruts par agent ayant souscrit un contrat labellisé.

Mme FOURÉ précise qu'il s'agit de régulariser la situation des agents recrutés directement par le Pôle métropolitain afin qu'ils aient tous leurs prérogatives.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

8 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste de Responsable de gestion budgétaire, financière et administrative.
--

Le poste de responsable gestion budgétaire, financière et administrative est vacant avec le départ de Madame Lriverend au 1^{er} novembre 2021.

Les missions portent sur l'élaboration du budget, la gestion financière, la coordination budgétaire et comptable, l'organisation et la participation aux instances délibératives, la gestion de procédures de mise en œuvre des délibérations, le suivi de l'administration droit des sols et l'animation du conseil de développement.

Le poste actuel était occupé par un agent mis à disposition par Amiens Métropole.

Aussi pour répondre à toute opportunité de recrutement, il y lieu de créer ce poste dans l'effectif du Pôle Métropolitain.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité syndical de délibérer pour créer un poste « Responsable de gestion budgétaire, financière et administrative » à temps complet, à raison de 35h par semaine (ou 1607h annuelle).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent titulaire ou contractuel correspondant au cadre d'emploi de la filière administrative, grade d'Attaché, relevant de la catégorie hiérarchique A.

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné sans oublier un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions.

Mme FOURÉ : Il s'agit du poste laissé vacant suite au départ d'Emilie LERIVEREND. Elle était mise à disposition du PMGA par Amiens Métropole. Aujourd'hui il s'agit de créer le poste à l'échelle du pôle.

M. Philippe MAGNIER : Le poste est créé au niveau du Pôle, suivant le recrutement, on pourrait avoir une personne qui ne soit pas d'AM, laissant ainsi une liberté de recrutement.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

9 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Chef de projet CRTE.

Le Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a été signé le 3 juillet 2021.

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a bénéficié d'un appui méthodologique (cabinet prestataire mandaté par l'ANCT) dans la formalisation du contrat.

Le CRTE comporte quatre orientations stratégiques, déclinées en vingt-trois axes de travail. La transition énergétique et écologique est le fil conducteur transversal de ce CRTE. L'enjeu de l'emploi, et notamment celui des jeunes défini comme une priorité nationale, est inscrit dans le CRTE avec le Plan #1jeune 1solution.

Un chiffrage du CRTE a été réalisé à partir de la somme de toutes les actions : 471 M€. Le travail à réaliser consistera à prioriser les projets en veillant à leur cohérence et en cherchant à opérer des mutualisations.

En effet, les projets nécessitent d'être phasés dans le temps au travers d'une approche stratégique afin de permettre aux EPCI d'anticiper au mieux les démarches à engager.

De ce constat découle le besoin d'une méthodologie permettant d'assembler de façon cohérente et efficace les différentes exigences administratives et calendaires afin de disposer d'une feuille de route pour les projets.

Plusieurs thématiques sont prégnantes pour les 8 EPCI :

- La réhabilitation des réseaux d'eau potable,
- Les réseaux d'assainissement,
- L'érosion des sols,
- La rénovation énergétique des bâtiments,
- L'émergence d'une filière des matières biosourcées,
- etc.

En parallèle, il est nécessaire d'asseoir la gouvernance du CRTE en articulant au mieux les comités techniques et de pilotage.

La réussite de la démarche engagée nécessite aujourd'hui de bénéficier d'une approche sur mesure et différenciée pour accompagner les projets des collectivités associées au sein du CRTE, en fonction de leurs enjeux spécifiques, qui puisse se traduire par un concours humain et/ou financier en ingénierie stratégique.

Aussi, il est proposé au Comité syndical de créer un poste « Chargé de mission CRTE » à temps complet, à raison de 35h (ou 1607h annuelle).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel pour deux ans correspondant au cadre d'emploi de la filière technique, ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

Le financement de 60 000 € sur deux ans proposés par l'Etat correspond aux deux tiers d'un salaire d'un ingénieur en première expérience.

Sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Il bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions (charge nette : 15K€).

Mme FOURÉ : Ce poste est obtenu suite à notre intervention auprès du Ministre et sera financé pour parti.

M. RIFFLART : La création de ce poste permettra d'avoir un agent à temps plein sur ce dossier.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

10 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Chargé de mission Contrat d'Objectif Territorial (PCAET).

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) a été approuvé par le Comité syndical du 11 octobre 2021. L'ADEME nous propose un contrat d'objectif territorial (COT) qui est une approche transversale pour accompagner les politiques territoriales de transition. Ce COT est un appui certain à la mise en œuvre du CRTE.

Le Comité syndical du 7 juin 2021 a autorisé le Président à signer ce partenariat.

L'ADEME en validant récemment le COT du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a retenu un financement autorisant la prise en charge d'un poste à plein temps.

La création de ce poste permettrait d'accompagner les EPCI dans la mise en œuvre opérationnelle du PCAET. Le financement du COT par l'ADEME permet d'envisager une prise en charge sur trois années.

Ces missions doivent être gérées par un agent à Temps Complet

Aussi, il sera proposé au prochain Comité syndical de créer un poste « Chargé de mission COT » à temps complet à raison de 35h (ou 1607h annuelle). A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel correspondant au cadre d'emploi de la filière technique, ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des EPCI, mise en cohérence avec le PCAET des actions menées, rédiger des marchés publics, ...

Sa rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné. Il bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions (charge nette : 0).

Aussi, il est proposé au Comité syndical de créer un poste «Chargé de mission COT» à temps complet, à raison de 35h (ou 1607h annuelle).

M. Philippe MAGNIER : Ce poste est financé à 78% par l'ADEME qui nous octroie une avance de 15 000 € pour cette année car habituellement les aides interviennent à N+1. Ce poste est pris en charge sur 3 ans.

M. CAPELLE précise que L'objectif est d'aider chaque Communauté de communes à élaborer un plan d'action complet pour la transition écologique.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

11 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Chargé de mission Territoire d'Industries.

Amiens Métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot bénéficient du programme d'aide dénommé territoire d'industries. Celui-ci a pour but de soutenir et accélérer le développement des territoires français à forte dimension industrielle.

Il s'agit de l'objectif du programme national Territoires d'industries, lancé par le gouvernement fin 2018. L'État, la Banque des Territoires et sept opérateurs nationaux mobilisent des moyens financiers, techniques et humains en partenariat avec les conseils régionaux, acteurs clés de la stratégie industrielle territoriale, pour faciliter le déploiement de nouveaux projets industriels.

Chacun des territoires précités disposent d'un demi-poste financé par ce dispositif.

Afin de rendre attractif ce recrutement, il est proposé que le Pôle métropolitain recrute un agent à temps complet pris totalement en charge par le dispositif Territoire d'industries.

La création de ce poste permettrait d'accompagner les deux EPCI dans la mise en œuvre opérationnelle de développement industriel.

Aussi, il sera proposé au Comité syndical de créer un poste « Chargé de mission Territoire d'industries » à temps complet à raison de 35h par semaine (ou 1607h annuelle). A ce titre, cet emploi sera occupé par un agent contractuel correspondant au cadre d'emploi de la filière technique, ingénieur territorial, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté(e) à cet emploi sera chargé(e) de développer les partenariats pour accroître l'attractivité industrielle et la visibilité du Territoire d'industrie Albert-Amiens.

Rattaché(e) au Pôle métropolitain et en lien direct avec les services du développement économique de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et d'Amiens Métropole, il/elle assure la coordination, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme Territoire d'Industrie.

Ces missions doivent être gérées par un agent à Temps Complet.

La rémunération et le déroulement de sa carrière correspondront au cadre d'emploi concerné sans oublier un régime indemnitaire correspondant au grade, à ses missions et à ses sujétions (charge nette : 0).

M. Philippe MAGNIER : Ce poste est pourvu exclusivement pour 2 territoires d'industrie (Pays du Coquelicot et Amiens métropole), une aide de 80 000 € sur 2 ans mais il faut que ce soit une opération blanche pour le Pôle.

M. WATELAIN : C'est une création pour une mission de 2 ans car l'aide est sur 2 ans, ce dossier est pressant car les services du SGAR sont revenus vers nous pour les financements.

M. RIFFLART : Remercie ces territoires pour le travail en commun.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

12 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste Directeur.

Le poste de Directeur du Pôle métropolitain du Grand Amiénois a été supprimé par la CA Amiens métropole sans information auprès de nos services.

Il est donc proposé au Comité syndical de créer un poste d'emploi fonctionnel de directeur à temps complet sur un grade de catégorie A, A+, Administrateur ou Ingénieur en chef.

M. RIFFLART remercie l'équipe administrative et Philippe MAGNIER pour le travail accompli sur la régularisation de tous ces dossiers.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

13 RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022.

Il y a lieu de valider le tableau des effectifs ci-dessous pour 2022.

Il s'agit uniquement de recenser les agents recrutés directement par le Pôle métropolitain.

En effet, les agents dits « GUP » apparaissent dans le tableau des effectifs d'Amiens Métropole.

Suite à l'autorisation des créations de postes : Responsable de gestion budgétaire, financière et administrative / Chef de projet CRTE / Chargé de mission COT / Poste Territoire d'Industrie / Directeur, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction
Emploi fonctionnel (A, A+, Administrateur ou Ingénieur en chef)		1	Directeur
Attaché		1	Responsable gestion financière, administrative
Attaché	1		Développeur éco
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		Responsable communication
Adjoint Administratif	1		Opérateur finances
FILIERE TECHNIQUE :	POURVU	A POURVOIR	Fonction
Ingénieur	1		Responsable mobilité
Chargé de Mission		1	Chef de projet CRTE
Chargé de Mission		1	Mission COT
Chargé de Mission		1	Territoire d'industrie

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

11h02 : Départ de Mme Bénédicte THIEBAUT.

11h07 : Départ de M. Hubert CAPELLE.

14 CONSEIL DE DEVELOPPEMENT EN COMMUN : Orientations.

Monsieur le Président rappelle l'historique du dossier :

Les conseils de développement participent à l'exercice de la démocratie participative. Cette forme de participation citoyenne a pour but de sensibiliser le grand public en amont de l'élaboration des politiques publiques.

Les conseils de développement sont inscrits au code général des collectivités locales en application des lois :

- Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)
- Nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe)
- Égalité et citoyenne
- Engagement et proximité

Lors de la création du Pôle Métropolitain du grand amiénois, le conseil de développement est devenu une compétence de ce dernier comme le plan climat air énergie territorial (PCAET) et le schéma de cohérence territoriale. (SCOT).

L'évolution législative précise qu'ils sont mis en place dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Ainsi seul Amiens Métropole est dans l'obligation de mettre en place un conseil de développement.

Les élus du Pôle Métropolitain n'ont pas souhaité modifier les statuts de ce dernier. La compétence est donc maintenue à ce niveau.

Le guide pratique des conseils de développement indique qu'à ce titre ceux-ci doivent être :

- Un lieu de réflexion prospective transversale pour alimenter et enrichir la décision publique et aussi évaluer les politiques contractuelles.
- Un laboratoire d'idées, force de propositions, avec un rôle d'éclaireur et d'alerte.

- Un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers et habitants.
- Un animateur du débat public territorial.
- Un maillon de la formation à la citoyenneté.
- Un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

Enfin la parité doit être respectée. (Engagement et proximité de décembre 2019).

La représentation sociétale tant socio professionnelle sans oublier les classes d'âge est impérative.

Le conseil de développement du Pôle Métropolitain constitué de 66 personnes était composé par moitié d'une part de personnalités et d'autre part d'une émanation citoyenne. La parité n'était pas respectée.

Le bureau était élu à la majorité simple.

Ses travaux n'ont guère nourri le débat public et petit à petit une certaine désaffection est apparue.

La carence est ainsi constatée et de ce fait la nécessité de refonte s'impose.

Devant ce constat Pascal RIFFLART, Président du Pôle métropolitain, a convoqué une première assemblée générale. Huit personnes étaient présentes ou représentées alors que le quorum était de 30.

En respect des statuts, une seconde assemblée générale a été convoquée un mois plus tard avec peu ou prou le même nombre de participants.

Ainsi et afin d'affirmer la volonté des élus du territoire de voir le conseil de développement enfin vivre et devenir l'espace des dialogues espérés, le Président du Pôle Métropolitain a pris l'initiative de constituer un groupe de travail de cinq personnes sous la direction de Monsieur René ANGER pour atteindre ces objectifs.

Ce groupe qui a commencé à se réunir est constitué de :

- Monsieur René ANGER ancien directeur de cabinet du président du conseil régional de Picardie ;
- Monsieur Alain BACRO Ingénieur en chef, ancien directeur général d'Amiens Métropole ;
- Monsieur Jean Michel DANIEL membre du bureau du conseil de développement ;
- Monsieur EYMAR chercheur au hub de l'énergie à l'université Picardie Jules Verne ;
- Monsieur Christophe MALACHIN militant associatif sur la promotion de l'usage du vélo ;
- Monsieur François RANGEON professeur à l'UFR de droit et de sciences politique de l'université Picardie Jules Verne.

Lors de sa première réunion il a pu définir les grandes orientations de relance du conseil de développement.

L'attente de relance du débat public est clairement exprimée et notamment sur les énergies renouvelables.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver les orientations suivantes :

- Le Président est désigné par le comité syndical pour un mandat de deux ans.
- Monsieur René ANGER assurera cette présidence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.
- Le groupe de travail déterminera la composition du conseil de développement en respect de la parité, des tranches d'âge et des catégories socio-professionnelles.
- La possibilité d'effectuer un tirage au sort sera étudiée.
- Un règlement intérieur sera proposé.
- Une charte de bon fonctionnement sera établie.

- Un premier retour des avancées du travail du groupe de préfiguration sera effectué au bureau et au Comité syndical de février.

M. RIFFLART : Beaucoup de temps et d'énergie sur dossier du Conseil de Développement pour arriver au terme : de nombreuses démissions et conflits au sein de ce conseil.

Il y avait donc nécessité d'une concertation.

Le conseil de développement a été convoqué afin de s'assurer que tout soit conforme. 8 personnes étaient présentes, face à cette carence (constat d'huissier) il y a eu une proposition de refondre cette assemblée, confrontée à un dialogue de sourd.

Une seconde assemblée a été convoquée et un nouveau constat de carence a été dressé.

A l'issue de ces constats, un groupe de travail a été constitué afin de rédiger une charte et une méthodologie dans la constitution du CDD selon un principe : 1/ équilibre de représentabilité du territoire 2/ équilibre classe d'âge 3/ catégorie socio-professionnel 4/ parité.

Echéance : mi-février afin de proposer un projet. Exemple sur les méthaniseurs, projets contestés et débattus, le temps de communication préalable est important et une réunion publique n'est pas suffisante, je pense que le CDD peu considérablement aider à l'ensemble des projets sur le territoire.

M. STOTER : Je me réjouis que le CDD se réanime, se constitue, il faut veiller à la parité mais aussi aux tranches d'âge et catégorie socio-professionnel, pour qu'il y ait des réflexions pas forcément de spécialistes mais des territoires du PMGA. Une représentation large et variée. Des personnes intéressées qui souhaitent peut-être revenir.

En qualité d'élus j'attends bcp de ce CDD qui pourrait faire émerger certaines actions et qui pourrait interpeller les élus du territoire. C'est utile pour nous accompagner et bon courage aux nouveaux membres et notamment à M. ANGER.

M. RIFFLART : Dans les appels à candidatures, nous allons solliciter les territoires. Une réunion sera programmée en février avec les membres du CDD pour travailler sur les orientations.

M. GEST : Lors du début, chaque territoire avait essayé de faire venir des personnes, et une seule fois il y a eu une réunion assez large. Il indique qu'il faut relancer certaines personnes qui avaient accepté d'y participer.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

11h37 : Départ de M. Alain GEST.

15 SCot & URBANISME : PLUi de la CC2SO - Avis.

Ce point est présenté par Jérôme GRANGE : Le PMGA est personne public associée et se doit d'intervenir pour émettre un avis sur le PLUi de la CC2SO.

La Communauté de communes Somme Sud-Ouest est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, de trois intercommunalités. Chacune d'entre-elles avait entamé l'élaboration d'un PLUi avant cette date, les trois procédures se sont donc poursuivies séparément.

Par courrier reçu le 28 septembre 2021, la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a informé le Pôle métropolitain de l'arrêt projet du PLUi correspondant au périmètre de l'ancienne Communauté de Communes du Sud-Ouest Amiénois. Le pôle métropolitain, en tant que personne publique associée, a la possibilité d'émettre un avis sur le document concerné.

Cet avis est basé sur la compatibilité du PLUi du Sud-Ouest Amiénois avec le SCot du Grand Amiénois selon deux entrées complémentaires :

- Niveau de compatibilité avec les principes directeurs (fondamentaux) du SCOT
- Niveau de compatibilité avec les prescriptions thématiques du SCOT

Par souci de transparence, le Pôle métropolitain souhaite informer que les thématiques liées à l'environnement au sens large, n'ont pu être traitées dans le présent avis, en raison de l'absence d'expert sur ces sujets, tant au sein du Pôle métropolitain qu'à l'ADUGA.

Le Pôle métropolitain tient à saluer le travail accompli par l'ex-Communauté de communes du Sud-Ouest Amiénois dans l'élaboration de son premier PLUi. La collectivité a, en effet, relevé le défi de cet exercice complexe portant sur 63 communes, tout en exprimant, au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, ses objectifs de développement territorial s'inscrivant dans un contexte métropolitain.

Le rapport de présentation est particulièrement clair que ce soit dans la formulation du diagnostic ou la justification des choix. En attestent la définition systématique des notions employées et la mise en regard, à chaque fois que nécessaire, des orientations du PLUi avec les attendus du SCOT facilitant, ainsi, l'appréhension de la compatibilité du projet de l'ancienne CCSOA avec le SCOT approuvé en 2012.

Ce parti-pris de « transparence » est accompagné d'une forme de pragmatisme qui témoigne de la volonté des élus de porter collectivement un projet réaliste et responsable, susceptible de concilier le développement de ce territoire dont la dynamique est forte, avec l'identité agricole qui en fait toute la richesse.

Le projet établit clairement ce lien dans « l'Ambition A - Un territoire attractif et équilibré, où il fait bon vivre » et l'objectif « Respecter la ruralité des territoires » qui intègre la modération de l'artificialisation de foncier agricole et naturel et définit les objectifs chiffrés de la consommation d'espaces.

L'objectif de diminution de la consommation de la ressource foncière pour la vocation d'habitat est d'environ 1/3, passant ainsi d'une consommation moyenne de 9 ha/an (sur la base de la consommation de ces 15 dernières années, soit 138 ha), à 6 ha/an à l'horizon 2032.

Le PADD fixe un objectif de mobilisation des dents creuses et friches en intégrant la prise en compte du phénomène de rétention foncière et en estimant, que d'ici 2032, 90% des terrains mobilisables seront consommés contre seulement 10% des terrains densifiables. C'est ici l'occasion de relever la qualité de l'atlas foncier et la finesse d'approche qui a été celle du bureau d'études pour apprécier, et justifier, la constructibilité réelle de chacune des « dents creuses ».

Après analyse du contenu du document, la commission Urbanisme-SCoT du syndicat mixte, réunie le 23 novembre 2021 a considéré que le projet de PLUi arrêté ne présente pas de rapport d'incompatibilité générale avec le SCoT du Grand Amiénois. Les grands axes du projet d'avis ont été présentés en bureau syndical, le 3 décembre 2021.

Il est proposé que le Comité syndical émette un **avis favorable sans réserve mais assorti de recommandations** concernant le PLUi du Sud-Ouest Amiénois, placé désormais sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Considérant que ce PLUi constituera un outil précieux pour porter et accompagner la mise en œuvre du SCoT du Grand Amiénois, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois a néanmoins jugé que quelques contenus pourraient être de nature à évoluer afin d'assurer une meilleure compréhension du projet, ou de répondre aux objectifs du SCoT avec encore plus de pertinence.

Aussi, le syndicat propose-t-il d'assortir son avis de recommandations qui sont développées ci-après.

Recommandations relatives à la compatibilité du PLUi avec les objectifs thématiques du DOO du SCoT

OBJECTIF A. Adopter une consommation foncière raisonnée

La réponse du PLUi à cet objectif du SCoT s'appuie sur un travail de recensement des disponibilités de très grande qualité. En effet, l'atlas foncier qui en résulte et la finesse d'approche qui a été celle du bureau d'études pour apprécier, et justifier, la constructibilité réelle de chacune des « dents creuses » situées dans le périmètre actuellement urbanisé (PAU) est à saluer. En complément, les unités foncières bâties suffisamment grandes pour qu'une densification soit envisageable sont également recensées. Les marges de progrès, que le Pôle métropolitain décèle, sont de trois natures.

En premier lieu, le potentiel de reconversion des friches, bien qu'évoqué dans le cadre du diagnostic puis dans le projet d'aménagement et de développement durable, n'est en réalité pas réellement pris en compte dans la perspective de mise en œuvre du projet qui se situe, pourtant, à l'horizon 2032.

Au sein de ce sujet relatif aux friches, un point d'attention doit-être porté au niveau de l'OAP AIRAINES-H5 (site PIC industrie), cette dernière n'évoque pas la problématique environnementale du site pourtant caractérisée. Cette remarque est à compléter, dans le même domaine, par l'absence du document SIS (secteurs d'information sur les sols) qui devrait se trouver annexé au PLU.

En second lieu, malgré la qualité du travail accompli, la densification décrite en justification des choix ne semble pas trouver de réelle concrétisation dans les objectifs de réduction de la consommation foncière. En effet, on peut aisément identifier un certain nombre de très grandes propriétés qui ne sont pas classées parmi celles considérées comme densifiables (à l'exemple de Quevauvillers). Par ailleurs, si l'on considère les principales polarités et leurs espaces considérés comme densifiables réduits à 10% effectivement mobilisables, le projet de développement devrait prendre en considération 1,3 ha de densification sur les 13,06 hectares d'espaces densifiables au sein des six polarités, ce dont on ne trouve pas « trace » dans le dossier.

Enfin, le projet de développement, perçu sous l'angle de la consommation foncière, interroge au regard de l'ambition portée sur l'évolution en nombre de logements, et donc de population, des polarités que sont Quevauvillers et Molliens-Dreuil. Sur chacune de ces communes, une OAP organise une première extension de l'urbanisation sur l'espace agricole, tout en intégrant la possibilité ultérieure de développer encore ce type de consommation.

Si la première, au regard de la typologie des communes contenue dans le SCoT, est une polarité structurante de proximité qui bénéficie d'un arrêt ferroviaire dans son environnement proche, la seconde est de statut pôle relais équipements et services. Il est certes entendu que ces deux communes se situent dans l'aire privilégiée de desserrement de l'agglomération amiénoise, mais leur développement apparaît exagéré.

Pour Quevauvillers, les objectifs d'aménagement et de programmation s'inscrivent en extension sur l'espace agricole au nord de la commune. L'OAP identifie également des possibilités « d'extension de l'urbanisation à long terme » au-delà du tour-de-ville via une nouvelle extension sur l'espace agricole. Le programme d'aménagement prévoit 58 logements.

Pour Molliens-Dreuil, les objectifs d'aménagement reposent pour une part mineure (1/4 environ) sur la reconversion de l'ancienne coopérative NORIAP et pour l'essentiel sur un espace agricole en périphérie ouest de la commune. Cette OAP identifie également des possibilités « d'extension de l'urbanisation à long terme » au-delà du tour-de-ville via une nouvelle extension sur l'espace agricole. Comme pour Quevauvillers, ses extensions successives semblent peu compatibles avec l'objectif « Modérer l'artificialisation de foncier agricole et naturel », bien qu'ici la commune soit fortement concernée par l'aléa inondation.

OBJECTIF B. Faciliter la réalisation des parcours résidentiels

En évoquant la notion de production de logements et non de seule construction, le SCoT aborde de façon équilibrée construction neuve et intervention sur le parc existant. Pour ce dernier, le PLUi présente une compatibilité forte avec le SCoT car il annonce la réalisation d'un Programme d'Intérêt Général que nous savons aujourd'hui mis en œuvre.

En matière de construction neuve, les remarques qui peuvent être faites sont de deux natures.

La première concerne la densité des opérations. En effet, certaines OAP, considérées isolément, sont en-dessous des objectifs de densité préconisés dans le DOO du SCOT (Hornoy-le-Bourg, Molliens-Dreuil). Il n'y a toutefois pas d'incompatibilité avec le SCoT, puisque la réponse est apportée par équilibre, au niveau communal, entre plusieurs OAP.

La seconde nature de sujet concerne le logement locatif conventionné.

Au travers de la prescription 2.1 de la fiche action B2, le SCoT a cherché à créer un lien entre développement économique et le déploiement du parc de logement locatif aidé. Avec 85 hectares à

urbaniser sur la ZAC de la Mine d'Or, cela imposerait une programmation de 35 logements locatifs sociaux, sur le secteur de Croixrault et Poix-de-Picardie. Cependant, avec un taux de logements locatifs aidés supérieur à 20 % sur Poix-de-Picardie et une programmation de 23 logements locatifs aidés à venir, nous pouvons considérer qu'il y a, pour cette commune, compatibilité avec l'objectif.

Par ailleurs, le SCoT prévoit un indicateur plancher de 20% de production de logements locatifs aidés dans l'offre nouvelle de logement des pôles intermédiaires structurants et de 10% pour ceux de proximité. Le PLUi y répond strictement pour les cinq communes concernées.

A l'échelle de l'intercommunalité, l'offre locative sociale représente seulement 6,6% des résidences principales soit 577 logements. Ces logements HLM sont localisés au sein de 14 communes. A noter que les pôles d'Hornoy-le-Bourg, Molliens-Dreuil (pôle relais commerces et services) ou Quevauvillers affichent des taux extrêmement faibles (1 à 3,5%).

Cette situation est particulièrement problématique pour cette dernière qui ne comporte, à ce jour, que 5 logements sociaux (RPLS 2019) sur les 472 résidences principales (RP2018) présentes dans la commune, soit 1,05% de l'ensemble. Parmi les pôles de proximité structurants de l'ex CCSOA, il s'agit de la commune qui présente le taux le plus faible. Sans que l'on puisse parler de non-compatibilité au SCoT, cette non-contribution à un effet de rattrapage, au travers du PLUi, pose problème. Elle apparaît d'autant plus dommageable que Quevauvillers se situe à 14 km du CHU Amiens-Picardie, premier employeur du Grand Amiénois et dont un très grand nombre des agents et du personnel soignant sont éligibles aux logements conventionnés.

Par ailleurs, il est à noter que les OAP ne permettent pas de vérifier si les opérations de logements intégrant du locatif aidé seront localisés de manière préférentielle dans les secteurs d'urbanisation connectés aux équipements et services.

Enfin, le syndicat mixte souhaite porter à la connaissance de la CC2SO que la justification de la zone AU de Bussy (5 logements) n'apparaît pas dans le rapport de présentation, alors que celle-ci figure dans la partie OAP Habitat et que son potentiel de logement est inclus dans les logements à produire en zone AU indiqués dans le tableau de la justification des choix.

OBJECTIF C. Organiser un développement économique équilibré

Le projet économique porté par ce PLUi est bâti autour de la ZAC économique de Croixrault, désormais connue sous l'appellation « ZAC de la Mine d'Or ». Or elle n'est pas présente dans le DOO du SCoT en raison des vicissitudes qu'elle a connu à ses débuts. Aussi y-a-t-il lieu de rappeler, ici, le cadre dans lequel doit s'effectuer l'analyse de compatibilité. La ZAC initiale a été créée le 13 décembre 2005, sur un périmètre délimitant alors une surface de 85 hectares. La richesse archéologique d'un secteur du site avait amené à envisager un projet orienté vers un circuit automobile accompagné de fonctions hôtelières, de loisirs et de services. Ce projet n'ayant pas abouti, une orientation vers des activités de production a été retenue, et un dossier de réalisation de ZAC allant en ce sens a été approuvé le 23 novembre 2015. Comme l'y autorise les dispositions de la prescription C2.1 du DOO, et selon les conditions fixées par les prescriptions C2.2 et C2.3, le Pôle métropolitain, par deux délibérations successives en date du 5 février 2016 puis du 13 février 2020, a approuvé l'ouverture à l'urbanisation de fonciers au sein de la ZAC de la Mine d'Or. La première délibération portait sur une surface maximale urbanisable de 15 hectares, la seconde concernait une surface maximale urbanisable de 45 hectares, soit 60 hectares sur les 85 de l'ensemble du périmètre. Ces délibérations ont concomitamment considéré que cette ZA intégrerait l'offre dite d'intérêt interterritoriale au sein des typologies déterminées dans le SCoT.

De ce fait, les zones d'activités indiquées dans le PLUi respectent les trois classes typologiques (métropolitaine / interterritoriale / proximité) établies par le SCoT et respectent les sites répertoriés dans le SCoT.

Seul le site destiné à une offre de proximité, que le PLUi prévoit sur Quevauvillers, n'est pas inscrit au SCoT. Sa création est justifiée dans le rapport de présentation en indiquant « qu'il répond à un besoin d'accueil d'entreprises artisanales sur cette commune dont la zone actuelle est totalement occupée ». Il est indiqué qu'il est impossible de placer le site 1AuF dans le prolongement de l'existant, d'où le choix

d'un emplacement déporté.

En première remarque, le Pôle métropolitain tient à rappeler que cette ouverture à l'urbanisation impose que cette zone ait, au préalable, été reconnue d'intérêt communautaire, conformément à la procédure fixée par la prescription C2.1 du DOO. De la même façon, l'ouverture future à l'urbanisation du reste du périmètre de la ZAC de la Mine d'Or imposera la tenue d'une procédure identique à celle ayant eu lieu en 2020 (passage en commission économique du Pôle métropolitain qui a succédé à la Conférence économique du Grand Amiénois évoquée dans le DOO du SCoT, délibération du Comité syndical).

Par ailleurs, six friches sont identifiées dans le PLUi, représentant ensemble un peu plus de 11 hectares de fonciers mutables. Le contenu du PADD témoigne de la conscience de leur potentiel, mais, en dehors de celle d'Airaines, aucune d'entre-elles ne fait l'objet d'une déclinaison en projet.

Enfin, il peut être regretté que le PLUi ne comporte aucune orientation relative à la requalification de des zones d'activités existantes.

OBJECTIF D. Doter le Grand Amiénois d'un réseau d'équipements et de services structurants

Le PADD aborde l'ensemble des items contribuant à consolider et développer l'offre d'équipements et de service. Cela se traduit, dans les documents réglementaires, par emplacement réservé pour l'extension de la maison médicale de Quevauvillers, et par une OAP incluant la construction d'un équipement scolaire en RPC à Airaines, mais aussi par la possibilité de créer des au sein des zonages Ua, Ub, Uc et Up.

En revanche, la prescription relative au renforcement de la desserte numérique du territoire est peu prise en compte. En effet, l'anticipation de l'arrivée de la fibre optique n'est évoquée que pour l'habitat dans le PADD et ne fait pas l'objet de développement particulier pour les équipements et pour les entreprises. D'une façon plus générale, la traduction de cette prescription du SCOT dans le PLUi n'est pas réellement appréhendable.

OBJECTIF E. Améliorer l'équipement commercial

Le projet de PLUi est assez complet au sujet de cette thématique commerciale, et la volonté d'organiser une complémentarité centre-périphérie est incontestable. Les zonages des espaces urbains denses peuvent recevoir des commerces, et le contenu du PADD encourage les communes à soutenir le commerce de proximité par la « maîtrise des loyers » et par l'usage du « droit de préemption sur les baux commerciaux »... Un outil jusqu'ici peu utilisé dans les PLUi du Grand Amiénois est également, ici, mis en œuvre. En effet, à Poix-de-Picardie, un linéaire commercial protégé a été établi ; le changement de destination des locaux commerciaux vers des logements est ainsi interdit par le règlement graphique. Cinq recommandations nous paraissent pouvoir être faites.

Le syndicat mixte regrette qu'un dispositif similaire de linéaire commercial protégé n'est pas été mis en place au profit de la commune d'Airaines. Si l'organisation spatiale du commerce dans cette dernière n'est pas de même nature qu'à Poix, la préservation des linéaires commerciaux, plus éclatés, y est également indispensable.

Si le rapport « justification des choix » laisse penser que la mixité fonctionnelle est grandement recherchée et intégrée dans les OAP projet urbain habitat, l'analyse de ces dernières n'en atteste pas. Seules deux OAP comprennent des indications sur la présence d'équipements, sans préciser leur nature, et notamment sans évoquer la possibilité d'y développer des activités commerciales ou de services.

L'absence de développement d'un projet concret sur la ZACOM d'Airaines est à regretter. Et ce d'autant plus que l'état des lieux pointe les insuffisances du commerce à Airaines (seul pôle pour lequel les dépenses commercialisables des ménages sont annoncées en recul) et alors que les élus du territoire soulignent, dans le rapport de présentation, que la ZACOM est une chance mal exploitée pour y remédier.

Concernant les conditions d'extension des grands équipements commerciaux existants supérieurs à 1.000 m² de surface de vente, la question de la gestion de ces extensions n'est pas traitée en tant que

telle, alors que les principes contenus dans le SCoT pourraient trouver une déclinaison locale ciblée.

Enfin, le PADD insiste sur l'importance de l'offre locale et des circuits courts mais rien de concret n'est réellement intégré à ce sujet, pas plus que sur les questions e-commerce, mode de distribution générateur de flux de particuliers (drive) ou de marchandises (livraisons).

OBJECTIF F : Développer l'offre et l'usage des transports collectifs et alternatifs

Il est important de rappeler que la CC2SO a été l'un des premiers EPCI de France à élaborer un Plan de Mobilité Rurale (PMRu) qui est aujourd'hui en phase de mise en œuvre. Le projet de PLUi prend en compte ce plan sans en reprendre toutes les orientations ou toutes les actions.

Le sujet du rabattement sur les arrêts de transport collectif, en véhicules motorisés comme en modes actifs, est plus ou moins présent dans le PADD mais ne trouvent pas de traduction concrète dans le règlement (zonage, emplacement réservé). Il donne le sentiment de n'être exclusivement considéré qu'au travers d'aménagements sur le domaine public.

Par ailleurs, l'intention d'aménager des aires de covoiturage figure bien au PADD mais ne trouve pas plus de traduction réglementaire.

Poix-de-Picardie est un pôle structurant intermédiaire doté d'une halte ferroviaire, identifié comme bien desservi dans le plan de mobilité rurale de Somme Sud-Ouest. Malgré cela, le PLUi n'identifie pas de secteur bien desservi. L'étude des zones de densification possible sur cette commune a pris en compte le critère « proximité des transports en commun », mais constat doit être fait qu'il n'est pas un critère déterminant puisqu'il compte pour un sur un ensemble de 17 critères.

Cependant, la commune de Poix-de-Picardie compte 8 secteurs concernés par une OAP de densification (sur 59), représentant 70 logements au minimum et 2 OAP habitat (sur 21) sur un potentiel minimal de 112 logements. Ainsi, toutes les possibilités de densification et d'extension du secteur de Poix (à l'exception des 5 logements de Bussy) sont donc prévues à moins de 3 km à vol d'oiseau de la gare. Il paraîtrait important d'indiquer, pour les distances des zones aux centres-bourgs, équipements, services s'il s'agit de distances à vol d'oiseau ou de distances en tenant compte des cheminements à parcourir.

Concernant l'élaboration d'un schéma global d'itinéraires cyclables, le PADD reprend les principes exprimés dans le PMRu. De même, les schémas de principe des OAP font apparaître les liaisons en modes doux à créer entre la zone et le reste de la commune, les accès à créer ou à préserver en vue d'une extension de l'urbanisation future, les tours de ville piétons à créer, maintenir ou renforcer, les accès piétons à la gare ou aux commerces, les carrefours à sécuriser, les espaces publics à créer.

En revanche, les OAP sont minimalistes concernant l'intégration des modes doux. Il n'y a pas de schéma de principe concernant l'aménagement des voies de dessertes internes aux OAP. Seules quelques emplacements réservés pour liaisons douces figurent au zonage. De même, des OAP font apparaître des espaces publics à créer mais aucune hiérarchie dans la nature des voies de desserte des zones AU n'est indiquée.

Toujours au sujet des modes doux, le règlement prévoit des emplacements de stationnement vélo. Pour mémoire, des normes minimales sont exigées par l'arrêté du 13 juillet 2016 relatif à l'application des articles R. 111-14-2 à R. 111-14-8 du code de la construction et de l'habitation (les articles Article R111-14-4 et suivants imposant des obligations de réalisation de stationnements vélo dans les constructions dès lors que des stationnements sont également prévus pour les automobiles – ils ont été abrogés mais l'arrêté est toujours en vigueur au 5/11/2021). Elles sont exprimées en surface par logement pour l'habitat (0,75 m² par logement de 1 à 2 pièces principales ; 1,5 m² par logement dans les autres cas, avec une surface mini de 3 m²), en pourcentage de la surface de plancher pour les bureaux (1,5%), équivalent à un nombre de vélos calculé pour 15 % de l'effectif total de salariés accueillis simultanément dans les bâtiments industriels et tertiaires.

Un vélo occupe 1 à 2 m² hors surface de circulation. Si on traduit en nombre de places de stationnement vélo les minima demandés dans l'arrêté : cela revient à au moins ½ place par logement de 1 à 2 pièces et 1 place par logement dans les autres cas. La norme retenue dans le règlement du PLUi est donc insuffisante concernant l'habitat.

Enfin, le PLUi ne définit pas de secteur bien desservi par les transports collectifs qui aurait pu faire l'objet de normes maximales à respecter dans les nouvelles constructions afin de favoriser la réduction de la multi motorisation des ménages.

OBJECTIF H : Conforter le potentiel agricole du Grand Amiénois

Afin de maintenir des espaces cohérents d'exploitation, il est à noter la façon dont l'accès des exploitations et leur continuité sont préservés par le positionnement des zones à urbaniser.

En revanche, le PLUi ne propose aucune réponse à la résolution des problématiques liées à la circulation des engins, pointées dans le diagnostic agricole.

L'identification de l'agriculture périurbaine est effectuée dans les notes détaillées du diagnostic agricole, mais il manque incontestablement une synthèse de ces dernières, et cette thématique n'est contenue dans aucune orientation. Il paraîtrait pertinent d'inclure le maintien des espaces voués à l'agriculture périurbaine de manière plus explicite, car s'ils sont identifiés dans les fiches communales du diagnostic agricole, ils n'apparaissent pas, de ce fait, comme un enjeu particulier.

Les pratiques liées à la diversification des activités ou au développement des énergies vertes sont encadrées (sous-destinations des zones A, intégration d'une OAP thématique relative à l'éolien). En revanche, si le diagnostic agricole aborde la question des tensions entre nouveaux ruraux et exploitants, le sujet n'est pas explicitement abordé dans le PADD, et cela alors qu'une orientation s'intitule de celui-ci s'intitule « Respecter la ruralité du territoire ».

Enfin, certaines pratiques agricoles durables sont évoquées dans l'orientation 2 du PADD sans qu'elles soient, par la suite, déclinées dans le document.

Ces quelques recommandations ont été établies selon l'esprit dans lequel s'est toujours inscrit le syndicat mixte, celui d'une structure accompagnatrice, et non celui d'une institution censeur. Les services du Pôle métropolitain se tiennent donc à la disposition de la communauté de communes, d'ici l'approbation du PLUi, afin d'échanger avec cette dernière sur l'ensemble ces remarques et de ces propositions.

La délibération qui résultera de l'approbation de la version finale de l'avis, autorisera le président à signer celui-ci avant envoi à la communauté de communes Somme Sud-Ouest.

Il est demandé au Comité syndical de délibérer sur ce point.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

M. STOTER remercie M. GRANGE pour sa présentation et le Pôle métropolitain qui émettra un avis sans réserve. Il précise qu'il n'est pas simple pour son EPCI de porter 3 PLUi qui ne fusionneront certainement pas. Une cohérence d'ensemble se fait à l'échelle de l'EPCI.

16 Convention de prestation de services dans le domaine économique

Ce point est présenté par Philippe MAGNIER.

Les conventions passées avec les Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye concernant la mutualisation d'un développeur économique sur ces territoires arrivent à échéance fin février 2022. Cette prestation est félicitée par les territoires

Afin d'assurer une continuité de la prestation et de définir les budgets sur l'exercice 2022, il est nécessaire de délibérer pour renouveler les conventions selon les modalités suivantes :

Objet de la convention : la convention a pour objet de définir les prestations de services dans le domaine économique qui seront confiées dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Domaine de compétence et modalités de fonctionnement : un chargé de mission du PMGA assure pour le compte des Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye :

- La déclinaison d'un plan d'actions sur la base de la stratégie de développement économique des EPCI.
- La commercialisation des zones d'activité en lien avec les aménageurs.
- Le suivi des porteurs de projets.
- Le lien avec les partenaires du développement économique.
- La dynamisation commerciale des cœurs de villes, bourgs et villages.

Coût des frais de mutualisation :

- Un chargé de mission est recruté par le PMGA est dédié à mi-temps pour chaque Communauté de communes.
- Le salaire et les charges ainsi que les frais de structure sont pris en charge à hauteur de 50% par la communauté de communes pour un montant estimé à 33 000 € par an conformément à la ligne budgétaire inscrite au budget du Pôle métropolitain.
- Ces frais comprennent les moyens informatiques, les déplacements.
- Le chargé de mission devra disposer dans la Communauté de communes ponctuellement d'un espace lui permettant de recevoir les porteurs de projets/des partenaires.

Echéancier de versement de la contribution : la contribution sera versée au Pôle métropolitain chaque année comme suit :

- 11 000 € fin janvier
- 11 000 € fin juin
- 11 000 € fin novembre

Exécution des missions : Le Président de la Communauté de Communes adresse au directeur général du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois : les éléments de la stratégie de développement économique de son territoire. Le Directeur général décline un plan d'actions validé par les EPCI qu'il confie ensuite au chargé de mission pour mise en œuvre.

Ce plan d'actions fera l'objet d'une évaluation annuelle et d'ajustements semestriels le cas échéant.

Durée de la convention : La convention est conclue pour une durée de 3 ans, révocable à l'issue de la première année à compter de sa signature.

Avant l'expiration de ce délai, le Pôle métropolitain du Grand Amiénois et l'EPCI contractant se rapprocheront pour convenir des modalités de poursuite de la convention de service commun, selon des modalités qui seront à convenir.

Conditions de résiliation de la convention : La demande de résiliation de la présente convention à l'initiative de la Communauté de communes cocontractante ou du Pôle métropolitain du Grand Amiénois ne prendra effet qu'à compter de la date anniversaire de la signature de la convention suivant la notification de la résiliation par le Pôle métropolitain du Grand Amiénois.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de :

- Passer une convention de services dans le domaine économique avec les Communautés de communes Avre Luce Noye et Grand Roye selon les modalités énoncées ci-dessous.
- D'autoriser le président à signer la convention.
- D'inscrire la recette aux BP 2022 et suivants au chapitre 74 – Article 7488.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Les élus précisent que Mme Laurence RATAUX affectée sur ce poste apporte entière satisfaction pour les territoires.

17 Convention attributive d'une subvention de fonctionnement au titre du FNADT Programme Territoires d'industrie exercice 2021-2022
--

Point présenté par M. RIFFLART :

Dans le cadre du recrutement du chargé de mission Territoires d'industrie pour le compte de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole et la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, l'Etat apporte un soutien à l'ingénierie territoriale par l'octroi d'un cofinancement au poste de chef de projet au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT). Le montant de la subvention du FNADT s'élève à 80 000 € pour deux ans.

Par mail du 10 décembre, l'Etat a insisté sur l'urgence à contractualiser avec lui pour pouvoir mobiliser les crédits FNADT réservés à Territoires d'Industrie pour le recrutement d'un chef de projet. En effet, il s'agit de crédits 2021 qui seront perdus si la convention n'est pas signée par le porteur au plus tard le 20 décembre.

Il y a donc nécessité que le Comité syndical délibère ce jour pour autoriser le Président du Pôle métropole à passer une convention avec les services de l'Etat « SGAR » pour bénéficier du soutien à l'ingénierie territoriale.

Une convention entre les territoires Pays du Coquelicots et Amiens Métropole actera le reversement au Pôle du complément salarial et des frais occasionnés.

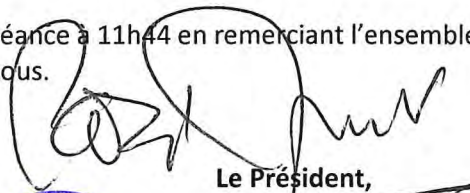
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de :

- Passer une convention avec les services de l'Etat « SGAR » pour bénéficier du soutien à l'ingénierie territoriale.
- D'autoriser le président à signer la convention.
- D'inscrire la recette aux BP 2022 et suivants.
- De Conventionner avec la Communauté de communes Pays du Coquelicot et la Communauté d'Agglomération Amiens métropole pour acter le reversement au Pôle métropolitain du complément salarial et des frais occasionnés.

Pas de remarque.

Voté à l'Unanimité

Plus de question n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11h44 en remerciant l'ensemble des participants et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.


Le Président,
Pascal RIFFLART.

